

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE SEANCE

1^{er} JUILLET 2019

Présents à l'ouverture de la séance : Monsieur Raphaël COGNET, Monsieur Khattari EL HAIMER, Madame Mireille MERLIN, Monsieur Philippe ALLIO, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Bernard THUET, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Blandine THOLANCE, Madame Catherine BLOCH, Monsieur Gabriel DE FREITAS ARAUJO, Monsieur Christian DEHAYES, Madame Catherine ESCRICH, Monsieur Michel VIALAY, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Ferdine Ketty AFOY, Madame Françoise ROBIOLLE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Aydagül SALTAN USTE, Monsieur Yasar HUSSAIN, Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE, Madame Anne-Marie OSTYN, Monsieur Etienne-Claude JOUHANNEAUD, Madame Iène LUANGKHAM-NABART, Monsieur Dominique TONNENX

Pouvoirs donnés à : Madame Véronique TSHIMANGA pouvoir à Marc DOLINSKI, Monsieur Frédéric BOURGAULT pouvoir à Amadou DAFF, Monsieur Bernard MOSCODIER pouvoir à Bernard THUET, Monsieur Pierre BEDIER pouvoir à Khattari EL HAIMER, Madame Patricia GRANDCLEMENT pouvoir à Nadine WADOUX, Madame Cécile DUMOULIN pouvoir à Atika MORILLON, Monsieur Jean-Baptiste BASSE pouvoir à Jean-Luc SANTINI, Madame Saïda AHAMADA DJAE pouvoir à Mireille MERLIN, Monsieur Alexandre SOTTY pouvoir à Catherine BLOCH, Madame Rama SALL pouvoir à David STEFANELLY.

Absents :

Monsieur Mouhadji DIANKHA, Monsieur Alassane DIALLO

La séance est ouverte à 20h33 sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Le Maire procède à l'appel.

M. JOUHANNEAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Il précise qu'en fin de séance seront abordées les questions orales.

Le compte rendu de séance du 12 juin 2019 ne fait l'objet d'aucune remarque.

A propos des actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire apporte les précisions demandées.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Sortie de M. EL HAIMER (pouvoir M. BEDIER)

1. Par 33 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'adopter** le tableau des effectifs actualisé, tel qu'annexé ci-après,

- **d'autoriser** le recrutement sur le poste de « Responsable du Pôle administratif et financier », d'un candidat contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

2. Par 33 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur Marc JAMMET, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **de désigner** Madame Catherine BLOC'H pour représenter la collectivité au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Retour de M. EL HAIMER (pouvoir M. BEDIER)

3. Par 40 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché n°19S0007001 - Accord cadre pour l'acquisition de matériel informatique - Lot n°1 serveurs avec la société BECHTLE, sis 30 rue des Vergers - Le Xenim - 67120 MOLSHEIM, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

L'accord cadre est conclu de la manière suivante :

- pour la 1^{ère} période d'exécution : montant minimum de 30 000 euros HT, montant maximum de 150 000 euros HT,
- pour les périodes suivantes : montant minimum annuel de 30 000 euros HT, montant maximum annuel de 150 000 euros HT.

4. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le versement d'une subvention de 25 000 euros à l'Association Mantes Manufactory pour l'organisation du « Eole Factory Festival »,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association Mantes Manufactory et tout acte ou avenant afférent.

5. Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à déposer un dossier de candidature au label d'excellence de « Cité Educative » pour élaborer un programme d'action 2020-2021-2022,

- d'autoriser le Maire à signer toutes conventions afférentes, ainsi que leurs avenants,

- d'autoriser le Maire à faire toutes les demandes de subventions dans le cadre du soutien financier de l'Etat à ce projet.

6. Par 37 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 3 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL)

DECIDE :

- de prendre acte de l'évolution du barème national des participations familiales établi jusqu'en 2022 et de modifier les tarifs s'y rapportant à partir du 1^{er} septembre 2019.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif					
Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial et parental					
Nombre d'enfants	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- de prendre acte du plafond de ressources à appliquer, qui sera le suivant :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 euros
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300 euros
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600 euros
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800 euros
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000 euros

7. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les financements auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines relatifs aux appels à projet du fonds « publics et territoires », du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants et des fonds locaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document s'y rapportant pour la période 2019-2022 correspondant au cadre de la convention d'objectifs et de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales.

8. Par 40 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement 2019-2020 du Relais d'Assistants Maternels, avec la CAFY,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

9. Par 35 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 5 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **de désigner** la Société La Maison Bleue, comme concessionnaire du multi-accueil « Les Petits Artistes »,
- **d'approuver** la convention de concession de service public portant sur la gestion de ce dernier,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la Société La Maison Bleue.

10. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **de solliciter** auprès du Bureau de la Sécurité Routière à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines une subvention à hauteur de 1050 euros pour le financement de l'action de prévention autour de la sécurité routière.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette demande.

11. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'adhérer** au Réseau des Acteurs de la Dynamique en Ateliers Sociolinguistiques (R.A.Dy.A.),

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion, y compris son renouvellement et sa cotisation annuels.

12. Par 35 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET), 5 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL, Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'approuver** la résiliation de la convention du 27 février 2018 passée entre la CU GPS&O et la Ville fixant les modalités de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

- **de créer** un pôle « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » reprenant l'activité en régie,

- **d'approuver** le principe de mise en œuvre de prestations de services relatives à l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols auprès des communes intéressées dans le cadre de conventions afférentes,

- **d'autoriser** le Maire à signer lesdites conventions.

13. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation de l'aménagement de jeux pour enfants, des travaux préalables à la construction de nouveaux logements, la rénovation des parkings souterrains de la dalle Clémenceau, la végétalisation du parking rue du Docteur Bretonneau, la rénovation d'écoles maternelles et élémentaires, et la poursuite des chantiers-jeunes,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les financements correspondants,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels afférents.

14. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle Les Mimosas, de restauration du Pavillon des Festivals et de la médiathèque,

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention de 277 000 euros au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, sur l'enveloppe 2019 dédiée au programme Action Cœur de Ville, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France pour le financement de ces travaux,

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents contractuels y afférents.

15. Par 38 voix POUR, 3 voix contre (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL)

DECIDE :

- **de modifier** le montant prévisionnel des travaux relatifs la requalification de l'entrée de Ville Nord / Est pour la création des terrasses du belvédère fluvial, indiqué dans la délibération du 4 février 2019, le portant à 2 200 000 euros HT.

16. Par 38 voix POUR, 3 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL)

DECIDE :

- **d'approuver** le lancement de la consultation portant sur les travaux de restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la collégiale Notre-Dame,

- **d'autoriser** le Maire à signer les futurs marchés de travaux relatifs à la restauration, confortation et mise hors d'eau définitive du chevet de la collégiale Notre-Dame, pour un montant prévisionnel de 2 100 000 euros HT, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution et au règlement de ce marché y compris les éventuels avenants et/ou protocoles d'accord transactionnels, dans les limites de la législation en vigueur.

17. Par 40 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **de désaffecter et déclasser** du domaine public la parcelle DP 9 d'une superficie de 13 m², la parcelle DP 10 d'une superficie de 323 m², la parcelle AR 826 P01 d'une superficie de 2249 m² intégrés dans l'îlot 1, la parcelle DP 11 d'une superficie de 39 m², la parcelle AR 826 P02 d'une superficie de 1097 m² intégrés dans l'îlot 2, la parcelle DP 12 d'une superficie de 56 m², la parcelle AR 826 P03 d'une superficie de 697 m² intégrés dans l'îlot 3, la parcelle DP 8 d'une superficie de 213 m², la parcelle DP 7 d'une superficie de 2643 m², la parcelle AR 1354 P02 d'une superficie de 803 m² intégrés dans l'îlot 4, la parcelle AR 813 P01 d'une superficie de 784 m², la parcelle AR 813 P02 d'une superficie de 112 m², la parcelle AR 813 P03 d'une superficie de 46 m², la parcelle AR 813 P04 d'une superficie de 3 m², la parcelle AR 813 P06 d'une superficie de 7 m² intégrés dans l'îlot 5,

- **de céder** au bailleur 1001 Vies Habitat l'ensemble de ces parcelles dans le cadre de la résidentialisation réalisée sur le quartier des Ecrivains,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte afférent à l'opération.

18. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** la cession de la parcelle AP 18 sis Chemin des Closeaux d'une superficie de 1 551 m² et cadastrée AP 18 pour un montant de 62 000 euros conformément à l'avis des Domaines auquel s'ajoute le montant de l'indemnité de remploi au taux de 5% compte tenu de la déclaration d'utilité publique du projet pour un montant de 3 100 euros,

- **d'autoriser** le Maire à signer les actes afférents à l'opération.

19. Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles AV 93 AV 116 et AV 117 pour l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'acte notarié par la Société AXENTIA,
- **de classer** les parcelles AV 93 AV 116 et AV 117 dans le domaine public communal,
- **d'autoriser** le Maire à signer les actes relatifs à cette opération.

20. Par 40 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **de désaffecter et de déclasser** la partie de la rue Duguay Trouin correspondant au lot 1 sur le plan de géomètre d'une superficie d'environ 1 709 m² conformément au plan de géomètre ci-dessus et aux conclusions rendues par le commissaire-enquêteur,
- **de désaffecter et de déclasser** du domaine public le lot 2 (partie de la parcelle AX 557) d'une superficie de 1 862 m² ainsi que le lot 8 d'une superficie de 707 m² conformément au plan de géomètre ci-dessus.

21. Par 40 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'Opération de Requalification de Copropriétés Dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. Par 40 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET)

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération d'intérêt national de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention après publication du décret déclarant d'intérêt national l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Par 38 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Marc JAMMET), 2 abstentions (Monsieur Joël MARIOJOULS, Madame Nathalie COSTE)

DECIDE :

- **d'approuver** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise d'une partie de la parcelle cadastrée AC 9 sise rue du Vieux Pont à Mantes-la-Jolie consistant en un parc de stationnement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents permettant de concrétiser ce transfert,
- **d'acter** la réalisation par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise d'un plan de division cadastrale et de bornage pour délimiter la superficie exacte transférée et la partie à conserver par la Ville et de l'indiquer dans l'acte de transfert,
- **d'acter** que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

24. Par 37 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Marc JAMMET), 3 abstentions (Madame Ndèye Satala DIOP, Monsieur David STEFANELLY, Madame Rama SALL)

DECIDE :

- **de désigner** la société DEP EXPRESS 78, comme concessionnaire du service de fourrière automobile,
- **d'approuver** la convention de concession de service public portant sur la gestion de celui-ci,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la société DEP EXPRESS 78.

Le Maire lève la séance à 22h05, remercie et annonce que la prochaine réunion aura lieu le 30 septembre 2019.

Le Maire



Raphaël COGNET